Situation du chômage à fin décembre 1921

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **14 (1922)**

Heft 2

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

s'est réunie le 12 décembre, à Lucerne, pour discuter quelques questions actuelles. La Société suisse des patrons imprimeurs était représentée par 15 délégués, l'Association suisse des imprimeries par 2 délégués, la Fédération suisse des typographes par 9 et le Syndicat des imprimeurs-typographes par 2 délégués.

Une proposition de la Fédération des typographes concernant l'établissement des normes unifiées pour les secours de chômage partiels aux ouvriers travaillant à horaire réduit, fut retirée, des dispositions fédérales à ce sujet ayant été publiées entre temps. Une commission est instituée pour étudier la tarification du *procédé Manul;* elle étudiera cette question et soumettra ses propositions à la commission professionnelle. Une résolution fut approuvée pour ce qui concerne *l'importation d'imprimés;* elle proteste, vu le chômage actuel, contre les mesures des autorités, qui veulent restreindre leurs dépenses au détriment de la consommation d'imprimés et exprime l'opinion qu'il vaudrait mieux que les moyens financiers publics soient dépensés pour des travaux productifs que pour des secours de chômage. La commission professionnelle proteste énergiquement contre la pratique qui consiste à donner les commandes de travaux d'impression à l'étranger pour profiter de la différence du change, et invite l'opinion publique à soutenir les imprimeurs suisses dans leur lutte contre ces abus.

Une proposition de la Fédération des typographes, tendant à réduire le nombre des apprentis, fut adoptée; le comité de l'office de conciliation est chargé de faire une enquête à ce sujet et de soumettre aux deux parties une proposition appropriée.

La question la plus importante, la demande de *baisse des salaires* de la Société suisse des patrons imprimeurs, fut discutée le second jour de la réunion. L'orateur de cette société proposa de supprimer, à partir de la première semaine de 1922, les allocations de Berne et de fixer le salaire minimum des ouvriers sortant d'apprentissage au taux de l'entente d'Altdorf. Les ouvriers prirent énergiquement position contre ce projet et exprimèrent la ferme volonté de ne faire aucune concession à cet égard. L'un des délégués de l'Association suisse des imprimeries fit observer que le coût actuel de la vie s'opposait à une baisse des salaires et estime qu'une telle mesure ne serait avantageuse pour aucune des parties.

La discussion générale sur cette question occupa toute la seconde journée; le résultat final fut qu'à la fin des débats, les parties persévéraient, l'une et l'autre, sur leur point de vue négatif comme au début des négociations. Le comité de l'office de conciliation n'étant pas dans le cas de faire une proposition d'entente, la commission professionnelle se sépara, après la liquidation de quelques affaires secondaires, sans être parvenue à un accord sur cette question.

Mécaniciens dentistes. Dans toute la Suisse les mécaniciens dentistes ont engagé la lutte pour obtenir la faculté d'exercer librement leur profession. Selon un rapport, paru dans les *Mitteilungen der Schweiz. zahntechnischen Gesellschaft,* le mouvement est en bonne voie partout. A *St-Gall,* le Conseil d'Etat et, ces derniers temps, le Grand Conseil, ont approuvé l'initiative lancée par les mécaniciens dentistes. Il est à prévoir qu'elle sera soumise à la votation en février. A *Zurich,* une même initiative a eu immédiatement un bon succès; elle attend désormais sa liquidation. A *Soleure,* les collègues de cette ville demandent dans une requête adressée au Conseil d'Etat qu'une loi proclamant la liberté d'exercer la profession aux mécaniciens dentistes soit décrétée. Une campagne de presse très étendue est engagée sur ce même sujet dans le canton de *Lucerne;* toute la question doit être réglée dans la nouvelle loi sanitaire. Il est regrettable qu'il n'existe plus de section à Lucerne; celle-ci aurait pu défendre avec vigueur les intérêts des mécaniciens dentistes. Espérons que les collègues lucernois reconnaîtront bientôt que seule l'organisation leur donnerait la possibilité d'obtenir des conditions de travail meilleures.

Ouvriers sur cuir. Les 50 ouvriers de la *fabrique de sabots Brunner & Cie, à Schönbühl* (Berne), entrèrent en grève le 28 novembre. Au mois de juillet et fin octobre, le personnel présenta à la maison quelques modestes revendications ayant pour but d'améliorer leurs misérables conditions de salaire, l'introduction de vacances payées et la conclusion d'une convention de travail. L'entreprise refusa toutes les négociations directes et ne fit de même aucune avance devant l'office de conciliation de Berthoud. Finalement, il ne resta plus aux ouvriers qu'à faire la grève.

Après 14 jours de grève, une entente fut convenue sur l'intervention de M. le Dr Tschumi, conseiller d'Etat; les points essentiels sont les suivants: Les grévistes seront réengagés selon les besoins. Aucun autre ouvrier ne sera engagé aussi longtemps qu'il y aura des grévistes chômeurs. Les représailles sont interdites. Les salaires ne doivent pas être moindres que dans les autres fabriques de sabots. Des vacances payées seront accordées aussitôt que cela sera possible à l'entreprise.

Situation du chômage à fin décembre 1921

Industries	Chômeurs complets			Chômeurs partiels			Secourus		
	Fin déc. 1920	Début du mois d'août 1921	Fin déc. 1921	Fin déc. 1920	Début du mois d'août 1921	Fin déc. 1921	Fin déc. 1920	Début du mois d'août 1921	Fin déc. 1921
1. Alimentation et boissons. . . .	193	1,204	2,005	—	1,024	3,902	35	827	936
2. Vêtement et cuir	512	1,392	2,179	5,060	5,041	2,489	95	884	1,222
3. Bâtiment et peinture	1,902	4,420	14,820	10	265	714	361	1,744	6,685
4. Bois et verre	675	1,495	2,759	—	472	434	135	766	1,457
5. Textile	4,208	8,923	6,409	22,317	33,809	16,268	1859	5,874	4,165
6. Arts graphiques et papier . . .	282	812	1,047	158	1,660	1,095	75	421	682
7. Métallurgie, électricité	1,713	7,206	11,809	1,779	19,346	18,307	477	4,167	6.940
8. Horlogerie, bijouterie	1,262	16,357	20,403	13,312	15,458	7,384	872	11,744	13,938
9. Commerce . , ...	1,034	2,276	3,108	—	—	75	144	1,022	1,609
10. Hôtels, cafés, pensions	1,115	227	1,008	—	—	—	38	—	315
11. Autres professions	1,644	3,326	7,871	5,000	2,708	2,958	1203	932	2,662
12. Personnel sans connaiss. profess.	3,084	7,967	15,549	—	105	344	751	3,219	6,756
Total pour la Suisse	17,624	55,605	88,967	47,636	79,888	53,970	6045	31,600	47,367